

PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le passeport est obligatoire pour voyager hors de l'Union Européenne et dans les pays proches qui n'acceptent pas la carte d'identité. Il s'utilise également comme justificatif d'identité pour les démarches administratives ou les actes de la vie quotidienne comme dans les pays étrangers visités.

Qui peut effectuer cette démarche ?

◁ Toute personne majeure de nationalité française

Comment effectuer cette démarche ?

◁ Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr

Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous

Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique

- ◁ En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier constitué :
- sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- ◁ sans rendez-vous
- ◁ par le titulaire du titre en personne
- ◁ muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- ◁ dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Première demande :
- Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa rempli)
- Carte d'identité ou acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition, attestation d'habitation du mois en cours)
- Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée
- Timbre fiscal de 86 €

Ajoutez, en cas de :

- ◁ Renouvellement : ancien passeport
- ◁ Perte ou vol :
- Déclaration de vol (cerfa n°14011 rempli en gendarmerie ou à la police)

- Déclaration de perte (cerfa n°14011 rempli sur place)
- Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- ◁ Couple marié et non-marié :
 - Attestation d'hébergement si le justificatif de domicile est au nom de l'autre conjoint
- ◁ Nom d'usage :
 - Nom d'épouse : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage (de moins de 3 mois)
 - Si divorce : acte de mariage et jugement de divorce pour justifier le port du nom d'épouse
 - Si décès : acte de décès
- ◁ Rectification :
 - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- ◁ Mesure de protection juridique :
 - Jugement
 - Pièce d'identité du tuteur et présence obligatoire du tuteur
 - Autorisation du tuteur
- ◁ Naturalisation :
 - Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
 - Acte de naissance portant la mention de naturalisation ou acte transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 30 jours maximum
- ◁ Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plus.
Anticipez les vacances scolaires.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr

Délai de validité : 10 ans

A quel tarif ?

◁ 86 € en timbre fiscal

Achat du timbre :

◁ En ligne sur timbres.impots.gouv.fr

◁ Dans un bureau de tabac agréé